CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

Extrait individuel de la décision
n°AGD-O1-2023-03-17-A-00025273
portant délivrance d'un agrément dirigeant

Monsieur Alexis BAMONA
3e étage
52 Faubourg Saint Jean
45000 ORLEANS

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret du 30 septembre 2022 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 10/03/2023, par Monsieur Alexis BAMONA, né(e) le 22/03/1975 à JACOB, en vue d'obtenir un agrément dirigeant ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur justifie de son aptitude professionnelle ;
Considérant qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation à une peine correctionnelle ou à une peine criminelle, inscrite au bulletin n° 2 de son casier judiciaire, pour des motifs incompatibles avec l'exercice des fonctions considérées ; qu'en outre, il ressort de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas manifesté un comportement ou commis des agissements contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat et incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité ;
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Un agrément dirigeant comportant le numéro **AGD-045-2028-03-17-20230144390** est délivré à Monsieur Alexis BAMONA, né(e) le 22/03/1975 à JACOB.

Article 2 : Le présent agrément autorise son titulaire à diriger une entreprise de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes sous réserve notamment des dispositions de l'article L. 612-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 : Le présent agrément dirigeant est valable 5 ans, du 17/03/2023 au 17/03/2028.

Article 4 : En application de l' article [L. 612-8] du code de la sécurité intérieure, le présent agrément peut être retiré à tout moment si les conditions requises ne sont plus satisfaites.

Fait à Rennes, le 17/03/2023
Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité
et par délégation, la Délégué(e) territorial adjointe

Elodie BEAUTRU

Vous pouvez contester la présente décision en exerçant un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort territorial de votre lieu de résidence. Ce recours doit être présenté dans un délai maximal de deux mois suivant la date de notification de cette décision.